

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1118_PV_RD135_MAYNAL
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 05 juillet 2023 par laquelle M. Moine Cyril, représentant Orange SADE domicilié 200 Rue Louis Braille 54710 Fleville Devant Nancy, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déplacement d'armoire de sous répartition dans l'emprise de la Route Départementale n° 135 au droit du n° 1, rue montée des coudrettes 39190 MAYNAL ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD135 - commune de Maynal, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
- la création d'un socle béton pour support d'armoire
- 10 ml d'artère souterraine

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0915 au PR 0+0905.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 135 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 semaine. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

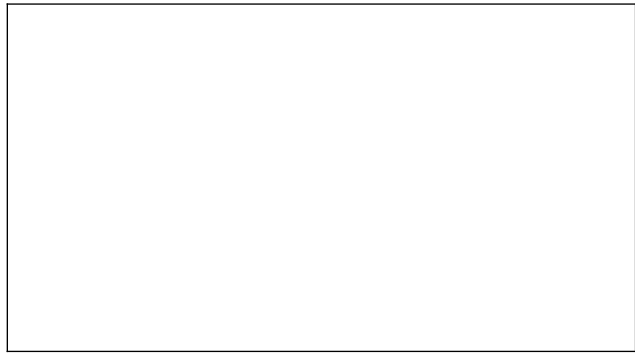
Le bénéficiaire pour attribution

cyrilmoine@celestia-telecom.fr

La commune de Maynal pour information

L'ARD de Lons pour classement

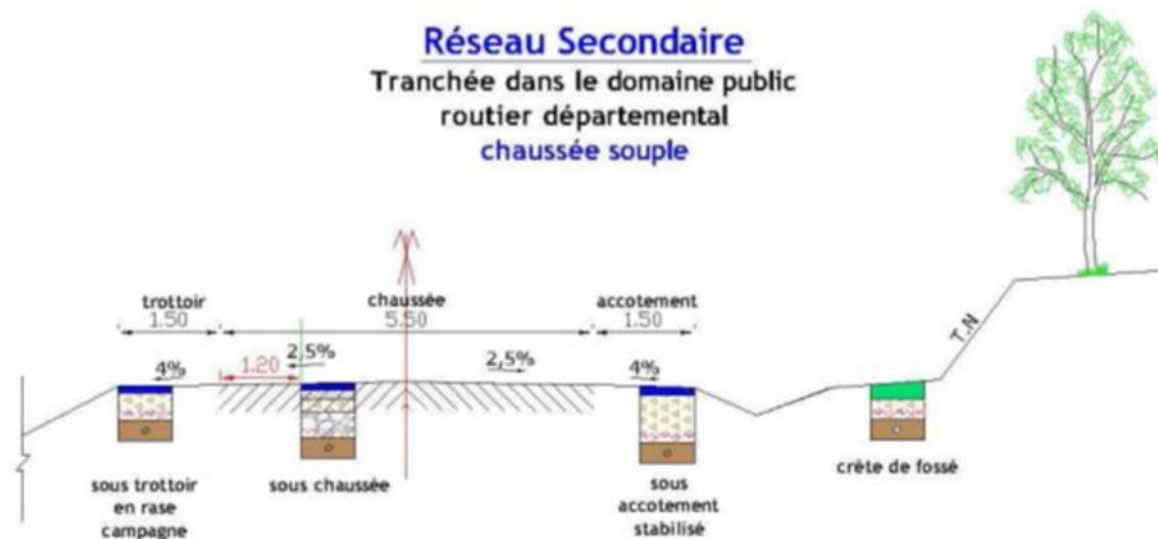
Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

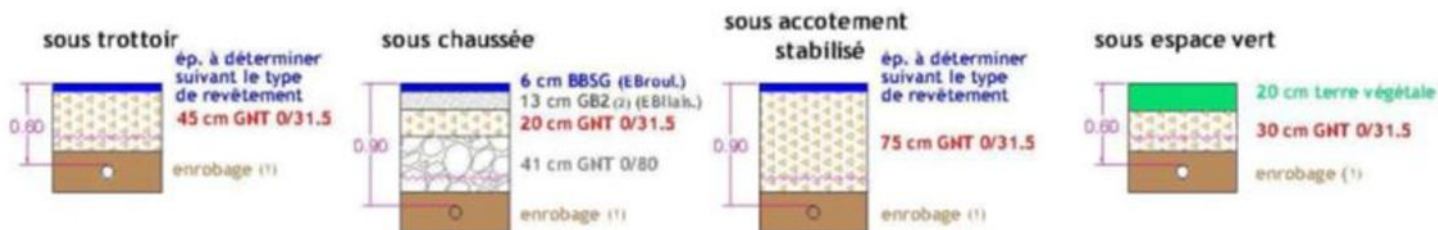
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

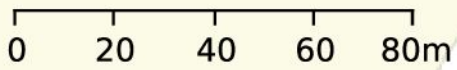
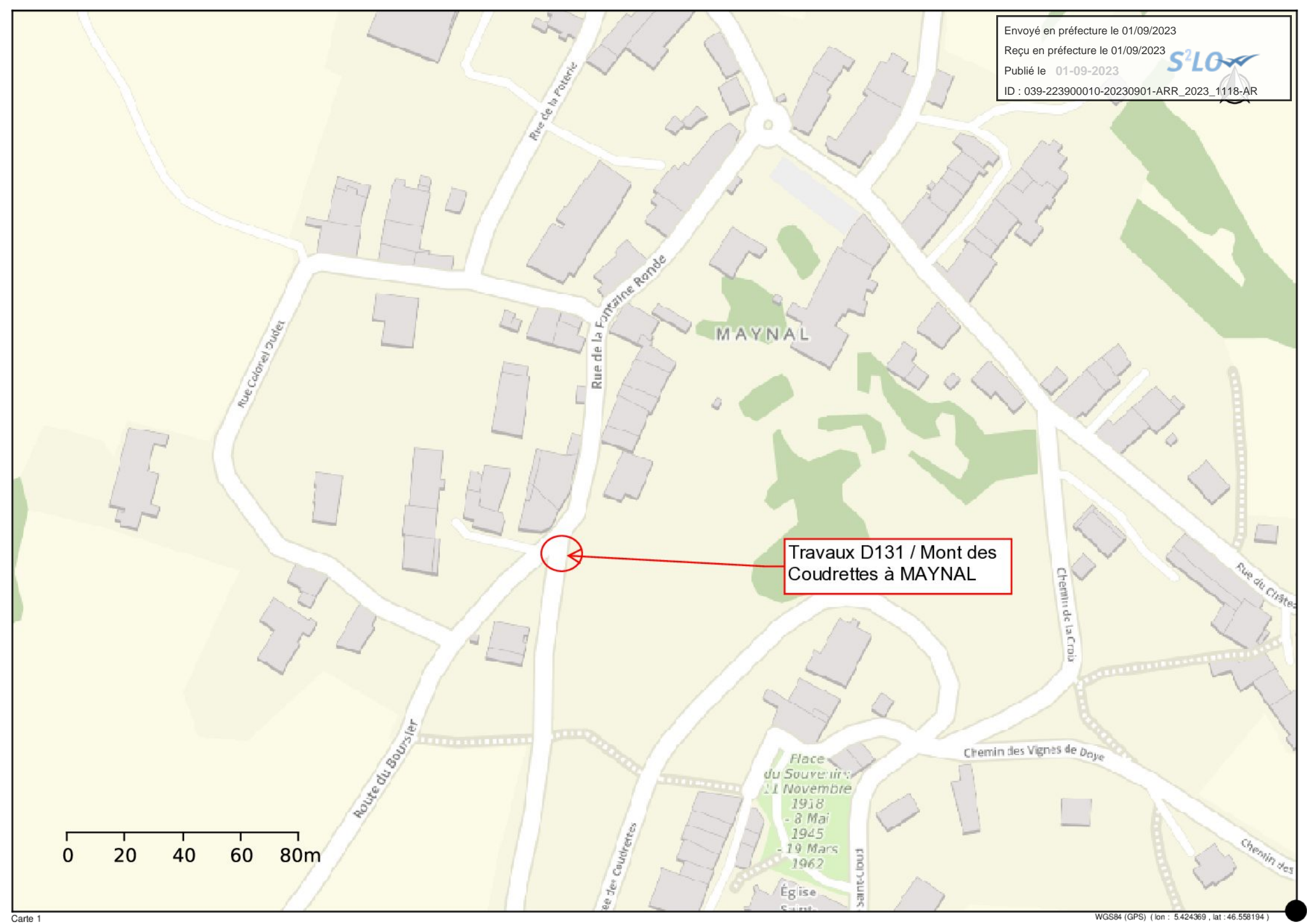
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

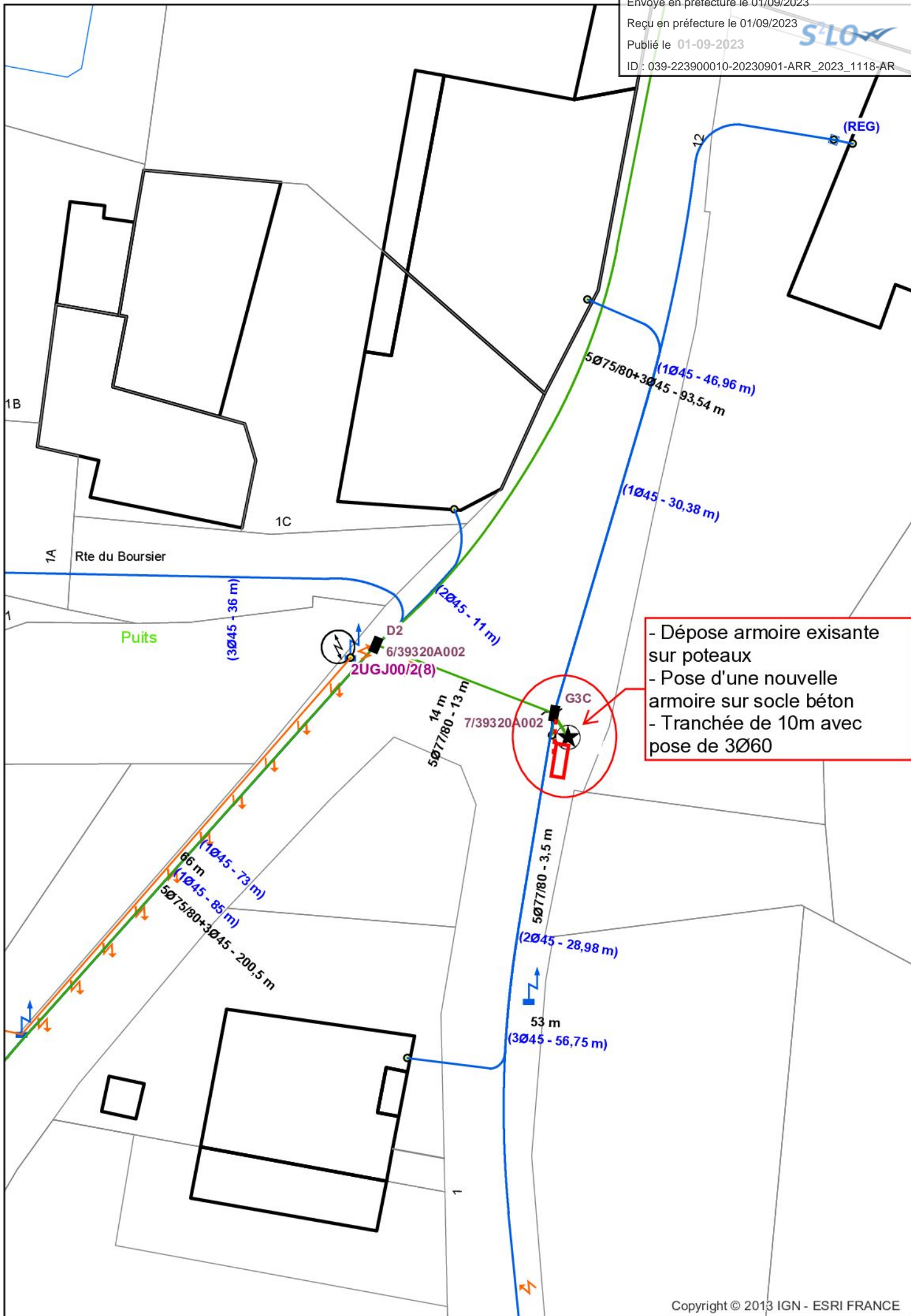


- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur







- Dépose armoire existante sur poteaux
- Pose d'une nouvelle armoire sur socle béton
- Tranchée de 10m avec pose de 3Ø60







Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01-09-2023

ID : 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1118-AR





Votre correspondant : MOINE  
Téléphone :  
Portable : 0629363946  
cyrilmoine@celestia-telecom.fr  
N° référence : 1003771/LON300136/2304005

Conseil Départemental du Jura  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
D.E.D.M. Service des Bâtiments  
Départementaux BP  
39039 LONS LE SAUNIER  
Le 04/07/2023

Objet : demande de permission de voirie :  
Dossier : 1003771  
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :  
39190 MAYNAL - D131.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

**En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :**

SADE RCC E0  
200 RUE LOUIS BRAILLE  
BP  
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique



## ATTESTATION DE MANDAT DE DEMANDE DE PERMISSION ET D'AUTORISATION DE VOIRIE

Je, soussigné Jean Luc ARIBAUD, en ma qualité de Directeur de l'Unité d'Intervention Est dont le siège social se situe 6 avenue Paul Doumer à Vandœuvre-lès-Nancy (51506), agissant en tant que représentant d'Orange - Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €, ayant son siège social 111 quai du Président Roosevelt à Issy les Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866 - certifie que la société Orange a conclu le 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans avec la société SADE TELECOM Société par Actions Simplifiée au capital de 523 272 euros, ayant son siège social à Atlantic 361, 361 Avenue du Général De Gaulle à Clamart (92140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 310 505 771, un contrat référencé LC070612 « Réseaux et Clients Centric 2022 » ayant pour objet :

- Construction de réseaux (cuivre et FTTH)
- Maintien en service de réseaux (cuivre et FTTH)
- Interventions sur site pour les clients

Dans le cadre de ce contrat, la société SADE TELECOM assure au nom et pour le compte de la société Orange les missions suivantes :

- L'élaboration de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie
- Le dépôt de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie
- Le suivi de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie
- L'annulation de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie en cas d'annulation des travaux.

A ce titre, la société SADE TELECOM renseigne le formulaire Cerfa de demande de permission ou autorisation de voirie en complétant les éléments et le formalisme demandés par le gestionnaire de voirie. Il signe cette demande au nom et pour le compte d'Orange et assure le suivi de cette demande avec le gestionnaire de voirie concerné, pour le compte d'Orange.

**Cette attestation est valable jusqu'au 01/04/2025**

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 04/11/ 2022



**Jean-Luc ARIBAUD**  
Directeur





# Demande

Envoyé en préfecture le 01/09/2023  
 Reçu en préfecture le 01/09/2023  
 Publié le  
 ID : 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1118-AR



(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)  
 Article R 20-47 du code des P.C.E.

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date : 04/07/2023                                                                                                                      | Instructeur                                                                                                                          |
| Contact : MOINE<br>Téléphone :<br>Portable : 0629363946<br>cyrilmoine@celestia-telecom.fr<br>N° de dossier : 1003771/LON300136/2304005 | Conseil Départemental du Jura<br>17 RUE ROUGET DE LISLE<br>D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP<br>39039 LONS LE SAUNIER |

| Demandeur         | Bénéficiaire (si différent du demandeur) | Gestionnaire de voirie                                                                                                                  |
|-------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SADE RCC X0<br>BP | @                                        | Conseil Départemental du Jura<br>17 RUE ROUGET DE LISLE<br>D.E.D.M. Service des Bâtiments<br>Départementaux BP<br>39039 LONS LE SAUNIER |

|                           |
|---------------------------|
| <b>Niveau d'urgence</b>   |
| Raccordement client : Non |

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Localisation des Travaux</b> |
| 39190 MAYNAL - D131.            |

| Description des travaux à réaliser                                                                                                                                                     |                                     |      |        |                          |      |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
| Type des travaux                                                                                                                                                                       | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|                                                                                                                                                                                        | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                                                                                                                                                                           | m. de conduite                      | 10   |        | m. d'alvéole             | 30   |        |
| Câble Enterré                                                                                                                                                                          | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet                                                                                                                                                            | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF                                                                                                                                                          | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui Orange                                                                                                                                                       | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                                                                                                                                                                        | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire                                                                                                                                                                    | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique                                                                                                                                                                    | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                                                                                                                                                                                 | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                                                                                                                                                                         | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                                                                                                                                                                          | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine                                                                                                                                                                    | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Câble de branchement                                                                                                                                                                   | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Canalisation autoroute                                                                                                                                                                 | m. de conduite                      |      |        | m. d'alvéole             |      |        |
| Câble Enterré autoroute                                                                                                                                                                | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| <b>Nature des travaux :</b> Réalisation de conduite multiple.                                                                                                                          |                                     |      |        |                          |      |        |
| <b>Commentaires :</b><br>Tranchée de 10m + remplacement armoire poteaux par armoire sur socle béton.                                                                                   |                                     |      |        |                          |      |        |
| <b>Echéancier :</b><br>Date prévue pour le début des travaux : 07/08/2023<br>Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)<br>Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033 |                                     |      |        |                          |      |        |

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 09/09/2023

ID : 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1118-AR

N° 14023\*01



## Demande de permission ou d'autorisation de de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

### Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange SADE RCC X0    Représenté par : MOINE

Adresse Numéro :    Extension : .....    Nom de la voie : BP

Code postal    Localité :    Pays : France

Téléphone 0629363946

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : cyrilmoine@celestia-telecom.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie :

Code postal    Localité :    Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n°    Voie communale n°

Hors agglomération     En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : D131.

Code postal 39190    Localité : MAYNAL -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) :    Parcelle(s) :    Lieu-dit :

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | __ __ __ mètres                                           | __ __ __ mètres                                           | __ __ __ mètres                                           |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres

Date prévue de début d'application 07/08/2023

Durée d'application (en jours calendaires) : 2.0 Jour(s)

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....  
 Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_ \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_ \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

**Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :**  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres 10 mètres  
 Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement de surface ou équipements :**  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service :** Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le : 04/07/2023

Nom : Prénom : MOINE Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



# Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1003771/LON300136/2304005  
Date : 04/07/2023  
Contact : MOINE

SADE RCC E0  
200 RUE LOUIS BRAILLE  
BP  
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

## Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

## Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Jura  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP  
39039 LONS LE SAUNIER

Permission accordée :  
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

## Niveau d'urgence

Raccordement client : **Non**

## Localisation des Travaux

39190 MAYNAL - D131.

| Type des travaux               | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|--------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
|                                | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                   | m. de conduite                      | 10   |        | m. d'alvéole             | 30   |        |
| Câble Enterré                  | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet    | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF  | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui F.T. | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire            | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique            | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                         | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                 | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                  | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine            | unité                               |      |        |                          |      |        |
| Câble de branchement           | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Canalisation autoroute         | m. de conduite                      |      |        | m. d'alvéole             |      |        |
| Câble Enterré autoroute        | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |

**Nature des travaux** : Réalisation de conduite multiple,

Gestionnaire de voirie : 22131 Conseil Départemental du Jura

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01-09-2023



ID : 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1118-AR

Commentaires : Tranchée de 10m + remplacement armoire poteaux par armoire sur socle béton.

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 07/08/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033